



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Auvergne-Rhône-Alpes

## ***Formulaire de demande d'une extraction du registre parcellaire graphique (RPG)***

### Note introductive

#### **1° Pourquoi un formulaire de demande ?**

La direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) est chargée de la communication de certaines données du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) d'aides attachées aux surfaces cultivées et relevant de la politique agricole commune (PAC), et en particulier du Registre parcellaire graphique (RPG).

La formalisation des demandes de diffusion de ces données répond à trois objectifs :

- simplifier et clarifier la procédure de demande,
- disposer, d'emblée, des éléments nécessaires à l'instruction de la demande et en particulier à l'expertise juridique s'appuyant sur :
  - > la loi pour une République numérique et sa transcription dans le code des relations entre le public et l'administration (CRPA),
  - > le service public de mise à disposition de données de référence (dont fait partie le RPG),
  - > les textes de la commission nationale informatique et liberté (CNIL)
  - > le règlement général communautaire pour la protection des données à caractère personnel,
- faciliter la tenue, par la DRAAF, du registre des demandes.

**Les demandes doivent respecter en tous points le formalisme de l'instruction technique du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation consultable sur [BO\\_agri](#) ainsi que les termes du règlement général pour la protection des données à caractère personnel (RGPD) consultable sur le site de la CNIL.**

#### **2° Le demandeur**

Le demandeur est **le responsable du traitement** au sens du RGPD. Le responsable du traitement doit identifier et classer les données à caractère personnel qu'il détient et respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu du RGPD, et notamment :

- obligation d'information des personnes concernées sur les traitements réalisés (article 14)
- sous-traitance encadrée (article 38)
- tenue d'un registre de traitement (article 28).

Il doit identifier les risques et assurer la sécurité des données au moyen de systèmes informatiques éprouvés. Le responsable du traitement désigne un **délégué à la protection des données**.

### **Cas des sous-traitants**

Est considérée comme sous-traitant toute structure effectuant un traitement de données pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un donneur d'ordre ; le traitement peut porter sur des données à caractère personnel, auquel cas le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que le donneur d'ordre responsable du traitement ; il appartient à celui-ci de s'en assurer.

La DRAAF communique les données au responsable du traitement. La mise en place d'une relation contractuelle, conforme au RGPD, entre le responsable du traitement et le sous-traitant, est de la seule responsabilité du responsable de traitement.

### **2° Nature des données diffusées**

Seules les données relatives à une campagne PAC achevée (au sens où les décisions sur les montants d'aide sont prises) peuvent être diffusées. Concrètement, le RPG d'une année N ne sera disponible que dans le courant de l'année N+1.

Le RPG est composé d'éléments graphiques (îlots, parcelles culturales,...). Ces éléments graphiques sont accompagnés de données attributaires, extraites du SIGC, sous forme de tables alphanumériques décrites en annexe. L'ensemble sera désigné, dans la suite de la présente note, sous le sigle RPG.

**Trois niveaux de diffusion ou de communication des données du RPG** sont disponibles :

- **Niveau 1** : ANONYME. Les données ne sont accompagnées d'aucun identifiant. Il n'est pas possible d'assembler les îlots d'une même exploitation. Ce niveau est accessible au grand public pour toute réutilisation.
- **Niveau 2** : NON ANONYME parce que comportant, pour chaque îlot, l'identifiant PACAGE de l'exploitation ainsi que la forme juridique de celle-ci. Il est alors possible de regrouper les îlots d'une même exploitation. Le niveau 2 est accessible aux administrations visées au titre de l'article L 300-2 du CRPA (État, collectivités, établissements publics et à toute structure privée chargée d'une mission de service public, pour l'exercice de cette mission).
- **Niveau 2+** : NON ANONYME AVEC DONNÉES INDIVIDUELLES, il s'agit du niveau 2 auquel est ajoutée une fiche comportant tous les éléments personnels de l'exploitant. La liste de ces informations est fournie en annexe. **Le niveau 2+ n'est accessible qu'aux services de l'État.**

Le niveau 1 est diffusé par l'IGN. Les niveaux 2 et 2+ sont communiqués par la DRAAF et doivent faire l'objet d'une demande. Les données communiquées par la DRAAF sont en tous points conformes aux données qui lui ont été remises par l'agence de services et de paiement (ASP). La DRAAF ne saurait être tenue responsable de la disponibilité, de la complétude et de la qualité des données qu'elle diffuse.

Les données communiquées seront accompagnées de métadonnées les décrivant.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### **3° Conditions d'utilisation des données du RPG de niveaux 2 et 2+ : engagements du demandeur**

Le demandeur s'engage à n'utiliser les données du RPG que dans le cadre et pour l'exécution d'une mission de service public. Le demandeur s'engage à inscrire les traitements réalisés avec les données du RPG dans son registre des traitements de données à caractère personnel.

S'agissant du niveau 2+, le service de l'État s'engage, préalablement à toute utilisation des données, à informer les usagers des traitements qui seront réalisés avec leurs données à caractère personnel.

Le demandeur s'engage à ne pas rediffuser les données du RPG qui lui ont été remises.

### **4° Champ géographique de communication des données du RPG de niveaux de 2 et 2+**

Le périmètre géographique de communication des données du RPG doit correspondre strictement au périmètre sur lequel le demandeur est compétent pour l'exercice de la mission de service public motivant la demande. En cas de nécessité, une zone tampon pourra être ajoutée à la zone demandée.

Le demandeur donnera un descriptif textuel (liste de départements ou de communes au format CSV) ou géographique (format SIG) de la zone géographique correspondant à sa demande.

#### **Cadre réservé à la DRAAF**

Avis sur la demande :

Favorable :  Partiellement favorable :  Défavorable :

En cas de demandes complémentaires pendant l'instruction, nature de celles-ci :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Formulaire de demande d'une extraction  
du registre parcellaire graphique (RPG)**  
à adresser à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes sur  
<[infostat.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:infostat.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)>

**Identité du demandeur (responsable du traitement)**

Nom, Prénom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique :

Nom de la personne représentant le responsable des traitements :

Service de l'État :  Collectivité :  Établissement public :

Organisme privé chargé d'une mission de service public :

Début de la mission :

Fin de la mission :

Autre demandeur, préciser :

### Nature des données demandées

Millésime(s) :

**Éléments graphiques** Îlots :  Parcelles :  Surfaces non agricoles :

#### **Attributs du niveau 2** (cf. annexe)

Communes de l'îlot :   
Table MAEC et Bio (référentiel national) :   
Table exploitants (N° PACAGE et forme juridique) :   
Table parcelles instruites :   
Table MAEC (éléments déclarés) :   
Table premier pilier :   
Table deuxième pilier :

#### **Attributs supplémentaires du niveau 2+** (cf. annexe)

Table exploitant (complète) :

Quand le demandeur du niveau 2+ n'est pas un service de l'État, merci de préciser ici les **base juridiques de l'action réglementaire confiée au demandeur** et justifiant l'octroi du niveau 2+

- Huissier chargé de l'exécution d'une décision de justice**
- Administration fiscale**
- Caisse de Mutualité sociale agricole dans le cadre d'une action de contrôle**
- Personne assermentée dans le cadre d'une action de police** (Police nationale, Gendarmerie, Agence de la biodiversité, Office national de la chasse et de la faune sauvage, etc.)
- Notaire** (sur délégation des ayants droits d'une succession)
- Administrateurs ou liquidateurs judiciaires, tutelles ou curatelles légales, bénéficiaires d'une habilitation familiale**

### Périmètre géographique demandé

Département(s) :  (joindre la liste, format numérique CSV ou ODS)  
Communes :  (joindre la liste des codes INSEE communaux, format numérique CSV ou ODS)  
Périmètre infra communal :  (joindre le périmètre dans un format SIG)

### **Usages et traitements des données demandées**

Intitulé de la mission de service public et références réglementaires ou justificatif :

Usages attendus des données (objectifs fonctionnels des traitements) :

Description des traitements réalisés et en particulier des croisements de données :

1

**Je soussigné, , m'engage à respecter l'ensemble des règles d'utilisation des données du RPG qui m'ont été communiquées.**

Date et signature du demandeur ou de son représentant légal :

1 Seule la CNIL est habilitée à juger de la conformité juridique des traitements déclarés. L'obtention des données demandées ne vaut pas validation des traitements décrits.

## **Formulaire de demande d'une extraction du registre parcellaire graphique (RPG)**

Annexe : description des données pour les niveaux 2 et 2+

**Les données relatives aux parcelles graphiques et aux surfaces non agricoles ne sont disponibles que depuis 2015**

### **1. Description des données du niveau 2**

- ILOT\_DESCRIPTION, classe descriptive des îlots :

ILOT\_DESCRIPTION\_aaaa\_ddd  
NUMERO\_PACAGE CHAR  
ID\_ILOT NUMERIQUE 8  
COMMUNE\_ILOT CHAR 5

- ILOT, classe graphique des îlots et de leur géométrie :

ILOT\_aaaa\_ddd  
ID\_ILOT NUMERIQUE 8

- PARCELLE\_GRAPHIQUE, classe graphique des parcelles instruites et de leur géométrie :

PARCELLE\_GRAPHIQUE\_aaaa\_ddd  
ID\_PARCELLE NUMERIQUE 8

Le niveau 2 contient en outre le référentiel national des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et de celles relatives à l'agriculture biologique :

<b>MAEC et bio - référentiel national</b>
---

#### **Nom du champ Type**

Code mesure liste de valeurs

Libellé mesure texte

Dispositif texte

Campagne début année

Campagne fin année

Variante campagne début année

Variante campagne fin année

Montant net mesure numérique

ainsi qu'un ensemble de tables descriptives relatives aux exploitations :

- forme juridique de l'exploitation ;
- description alphanumérique des parcelles avec les types de culture ;
- caractéristiques des mesures agro-environnementales et climatiques et le montant des aides correspondantes ;
- paramètres de détermination et montant total des aides des premier et deuxième piliers.

## Exploitants

### Nom du champ Type

Numéro PACAGE texte

Forme juridique texte

## Parcelles instruites - description alphanumérique

### Nom du champ Type

Numéro PACAGE texte

Commune îlot texte

Numéro îlot numérique

Numéro parcelle numérique

Code culture principale liste de valeurs

Catégorie culture principale liste de valeurs

Précision culture numérique

Production semences certifiées booléen

Commercialisation culture booléen

Culture en agriculture biologique booléen

Engagement en agriculture biologique M ou C ou vide

Surface admissible constatée premier pilier numérique

Culture dérobée 1 liste de valeurs

Culture dérobée 2 liste de valeurs

## MAEC - éléments linéaires et ponctuels déclarés

### Nom du champ Type

Numéro PACAGE texte

Numéro îlot numérique

Type élément liste de valeurs

Numéro élément engagé numérique

MAEC 1 liste de valeurs

MAEC 2 liste de valeurs

Longueur numérique

Instruction relative à la diffusion et à l'exploitation de données du Registre parcellaire graphique 12

## Premier pilier

### Nom du champ Type

Numéro PACAGE texte

Paiement de base - nombre de droits attribués numérique

Paiement de base - montant unitaire 2015 numérique

Paiement de base - montant unitaire 2016 numérique

Bovins allaitants - effectif retenu aide de base numérique

Bovins allaitants - effectif retenu complément 50 premiers animaux numérique

Bovins allaitants - effectif retenu complément pour les 51ème à 99ème animaux numérique

Bovins laitiers - effectif retenu aide de base numérique

Montant net payé total numérique



## Deuxième pilier

### Nom du champ Type

Numéro PACAGE texte

Financier texte

Montant net payé Assurance récolte numérique

Montant net payé ICHN Base (RDR 3) numérique

Montant net payé ICHN Marais Poitevin numérique

Montant net payé total numérique

## 2. Description des données du niveau 2+

*Une table de données relatives à l'exploitation est fournie en complément du niveau 2 pour l'usage exclusif des services de l'État.*

## Exploitants

### (table pour les seuls services de l'État)

#### Nom du champ Type

Numéro PACAGE texte

Siret texte

Forme juridique texte

Civilité texte

Nom ou raison sociale texte

Nom de naissance texte

Prénoms texte

Adresse mail texte

Adresse postale - ligne 1 texte

Adresse postale - ligne 2 texte

Adresse postale - ligne 3 texte

Adresse postale - ligne 4 texte

Adresse postale - ligne 5 texte

Code postal adresse postale texte

Commune adresse postale texte

Code Insee adresse postale texte

Téléphone adresse postale texte

Télécopieur adresse postale texte

Adresse du siège - ligne 1 texte

Adresse du siège - ligne 2 texte

Adresse du siège - ligne 3 texte

Adresse du siège - ligne 4 texte

Adresse du siège - ligne 5 texte

Code postal adresse du siège texte

Commune adresse du siège texte

Code Insee adresse du siège texte

Téléphone adresse du siège texte

Télécopieur adresse du siège texte

## Les cultures et groupes de cultures sont les suivants :

Cultures		Groupes de cultures	
code	libellé	code	libellé
BTH	Blé tendre d'hiver	1	Blé tendre
BTP	Blé tendre de printemps	1	id.
MID	Maïs doux	2	Maïs grain et ensilage
MIE	Maïs ensilage	2	id.
MIS	Maïs	2	id.
ORH	Orge d'hiver	3	Orge
ORP	Orge de printemps	3	id.
AVH	Avoine d'hiver	4	Autres céréales
AVP	Avoine de printemps	4	id.
BDH	Blé dur d'hiver	4	id.
BDP	Blé dur de printemps	4	id.
BDT	Blé dur de printemps semé tardivement (après le 31/05)	4	id.
CAG	Autre céréale d'un autre genre	4	id.
CGF	Autre céréale de genre Fagopyrum	4	id.
CGH	Autre céréale de genre Phalaris	4	id.
CGO	Autre céréale de genre Sorghum	4	id.
CGP	Autre céréale de genre Panicum	4	id.
CGS	Autre céréale de genre Setaria	4	id.
CHA	Autre céréale d'hiver de genre Avena	4	id.
CHH	Autre céréale d'hiver de genre Hordeum	4	id.
CHS	Autre céréale d'hiver de genre Secale	4	id.
CHT	Autre céréale d'hiver de genre Triticum	4	id.
CPA	Autre céréale de printemps de genre Avena	4	id.
CPH	Autre céréale de printemps de genre Hordeum	4	id.
CPS	Autre céréale de printemps de genre Secale	4	id.
CPT	Autre céréale de printemps de genre Triticum	4	id.
CPZ	Autre céréale de printemps de genre Zea	4	id.
EPE	Épeautre	4	id.
MCR	Mélange de céréales	4	id.
MLT	Millet	4	id.
SGH	Seigle d'hiver	4	id.
SGP	Seigle de printemps	4	id.
SOG	Sorgho	4	id.
SRS	Sarrasin	4	id.
TTH	Triticale d'hiver	4	id.
TTP	Triticale de printemps	4	id.
CZH	Colza d'hiver	5	Colza
CZP	Colza de printemps	5	id.
TRN	Tournesol	6	Tournesol
ARA	Arachide	7	Autres oléagineux
LIH	Lin non textile d'hiver	7	id.
LIP	Lin non textile de printemps	7	id.
MOL	Mélange d'oléagineux	7	id.
NVE	Navette d'été	7	id.
NVH	Navette d'hiver	7	id.
OAG	Autre oléagineux d'un autre genre	7	id.
OEH	Autre oléagineux d'espèce Helianthus	7	id.
OEI	OEillette	7	id.
OHN	Autre oléagineux d'hiver d'espèce Brassica napus	7	id.
OHR	Autre oléagineux d'hiver d'espèce Brassica rapa	7	id.
OPN	Autre oléagineux de printemps d'espèce Brassica napus	7	id.
OPR	Autre oléagineux de printemps d'espèce Brassica rapa	7	id.
SOJ	Soja	7	id.
FEV	Fève	8	Protéagineux
FVL	Féverole semée avant le 31/05	8	id.
FVT	Féverole semée tardivement (après le 31/05)	8	id.
LDH	Lupin doux d'hiver	8	id.
LDP	Lupin doux de printemps semé avant le 31/05	8	id.
LDT	Lupin doux de printemps semé tardivement (après le 31/05)	8	id.

<b>Cultures</b>		<b>Groupes de cultures</b>	
<b>code</b>	<b>libellé</b>	<b>code</b>	<b>libellé</b>
MPC	Mélange de protéagineux (pois et/ou lupin et/ou féverole) prépondérants semés avant le 31/05 et de céréales	8	id.
MPT	Mélange de protéagineux semés tardivement (après le 31/05)	8	id.
PAG	Autre protéagineux d'un autre genre	8	id.
PHI	Pois d'hiver	8	id.
PPR	Pois de printemps semé avant le 31/05	8	id.
PPT	Pois de printemps semé tardivement (après le 31/05)	8	id.
CHV	Chanvre	9	Plantes à fibres
LIF	Lin fibres	9	id.
J5M	Jachère de 5 ans ou moins	11	Gel (surfaces gelées sans production)
J6P	Jachère de 6 ans ou plus	11	id.
J6S	Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'intérêt écologique	11	id.
JNO	Jachère noire	11	id.
RIZ	Riz	14	Riz
LEC	Lentille cultivée (non fourragère)	15	Légumineuses à grains
PCH	Pois chiche	15	id.
BVF	Betterave fourragère	16	Fourrage
CAF	Carotte fourragère	16	id.
CHF	Chou fourrager	16	id.
CPL	Fourrage composé de céréales et/ou de protéagineux (en proportion < 50 %) et/ou de légumineuses fourragères (en proportion < 50 %)	16	id.
DTY	Dactyle de 5 ans ou moins	16	id.
FAG	Autre fourrage annuel d'un autre genre	16	id.
FET	Fétuque de 5 ans ou moins	16	id.
FF5	Féverole fourragère implantée pour la récolte 2015	16	id.
FF6	Féverole fourragère implantée pour la récolte 2016	16	id.
FFO	Autre féverole fourragère	16	id.
FLO	Fléole de 5 ans ou moins	16	id.
FSG	Autre plante fourragère sarclée d'un autre genre	16	id.
GAI	Gaillet	16	id.
GES	Gesse	16	id.
GFP	Autre graminée fourragère pure de 5 ans ou moins	16	id.
JO5	Jarosse implantée pour la récolte 2015	16	id.
JO6	Jarosse implantée pour la récolte 2016	16	id.
JOD	Jarosse déshydratée	16	id.
JOS	Autre jarosse	16	id.
LEF	Lentille fourragère	16	id.
LFH	Autre lupin fourrager d'hiver	16	id.
LFP	Autre lupin fourrager de printemps	16	id.
LH5	Lupin fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2015	16	id.
LH6	Lupin fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2016	16	id.
LOT	Lotier	16	id.
LP5	Lupin fourrager de printemps implanté pour la récolte 2015	16	id.
LP6	Lupin fourrager de printemps implanté pour la récolte 2016	16	id.
LU5	Luzerne implantée pour la récolte 2015	16	id.
LU6	Luzerne implantée pour la récolte 2016	16	id.
LUD	Luzerne déshydratée	16	id.
LUZ	Autre luzerne	16	id.
MC5	Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes au semis implantées pour la récolte 2015 et de céréales	16	id.
MC6	Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes au semis implantées pour la récolte 2016 et de céréales	16	id.
ME5	Méteilot implanté pour la récolte 2015	16	id.
ME6	Méteilot implanté pour la récolte 2016	16	id.
MED	Méteilot déshydraté	16	id.
MEL	Autre méteilot	16	id.
MH5	Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes au semis implantées pour la récolte 2015 et d'herbacées ou de graminées fourragères	16	id.
MH6	Mélange de légumineuses fourragères		

Cultures		Groupes de cultures	
code	libellé	code	libellé
	prépondérantes au semis implantées pour la récolte 2016 et d'herbacées ou de graminées fourragères	16	id.
MIN	Minette	16	id.
ML5	Mélange de légumineuses fourragères implantées pour la récolte 2015 (entre elles)	16	id.
ML6	Mélange de légumineuses fourragères implantées pour la récolte 2016 (entre elles)	16	id.
MLD	Mélange de légumineuses déshydratées (entre elles)	16	id.
MLG	Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	16	id.
MOH	Moha	16	id.
NVF	Navet fourrager	16	id.
PAT	Pâturin commun de 5 ans ou moins	16	id.
PFH	Autre pois fourrager d'hiver	16	id.
PFP	Autre pois fourrager de printemps	16	id.
PH5	Pois fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2015	16	id.
PH6	Pois fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2016	16	id.
PP5	Pois fourrager de printemps implanté pour la récolte 2015	16	id.
PP6	Pois fourrager de printemps implanté pour la récolte 2016	16	id.
RDF	Radis fourrager	16	id.
SA5	Sainfoin implanté pour la récolte 2015	16	id.
SA6	Sainfoin implanté pour la récolte 2016	16	id.
SAD	Sainfoin déshydraté	16	id.
SAI	Autre sainfoin	16	id.
SE5	Serradelle implantée pour la récolte 2015	16	id.
SE6	Serradelle implantée pour la récolte 2016	16	id.
SED	Serradelle déshydratée	16	id.
SER	Autre serradelle	16	id.
TR5	Trèfle implanté pour la récolte 2015	16	id.
TR6	Trèfle implanté pour la récolte 2016	16	id.
TRD	Trèfle déshydraté	16	id.
TRE	Autre trèfle	16	id.
VE5	Vesce implantée pour la récolte 2015	16	id.
VE6	Vesce implantée pour la récolte 2016	16	id.
VED	Vesce déshydratée	16	id.
VES	Autre vesce	16	id.
XFE	X-Felium de 5 ans ou moins	16	id.
BOP	Bois pâturé	17	Estives, landes
SPH	Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères, ligneuses présentes	17	id.
SPL	Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes	17	id.
PPH	Prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	18	Prairies permanentes
PRL	Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)	18	id.
PTR	Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	19	Prairies temporaires
RGA	Ray-grass de 5 ans ou moins	19	id.
AGR	Agrume	20	Vergers
ANA	Ananas	20	id.
AVO	Avocat	20	id.
BCA	Banane créole (fruit et légume) - autre	20	id.
BCF	Banane créole (fruit et légume) - fermage	20	id.
BCI	Banane créole (fruit et légume) - indivision	20	id.
BCP	Banane créole (fruit et légume) - propriété ou faire valoir direct	20	id.
BCR	Banane créole (fruit et légume) - réforme foncière	20	id.
BEA	Banane export - autre	20	id.
BEF	Banane export - fermage	20	id.
BEI	Banane export - indivision	20	id.
BEP	Banane export - propriété ou faire valoir direct	20	id.
BER	Banane export - réforme foncière	20	id.
CAC	Café / Cacao	20	id.
CBT	Cerise bigarreau pour transformation	20	id.
PFR	Petit fruit rouge	20	id.





